

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

=====

Effectif légal du Conseil Municipal : dix. Présents : huit
L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six mars à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. DIDIER Guy - M. MAGNIN Didier - M. MILLET Hervé - M. PAGET Olivier - M. GIRINAL
Jean Marc- Mme Lucienne GUENOT- Mme GAUTHEROT Annick - Mme COSTILLE Brigitte

Absents excusés : M. LAMIDIEU Lionel - M. AURIERE André

Mme COSTILLE Brigitte a été élue secrétaire.

Date de convocation : 20 mars 2019

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, Maire.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 février 2019 :

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 26 février 2019 n'ayant pas donné lieu à remarques, a été validé.

2/ Périmètre de la maîtrise d'œuvre du projet « aménagement des espaces publics » :

Le Maire explique que le projet d'aménagement de la Grande Rue ne pourra bénéficier des subventions du Conseil départemental pour la réfection de la voirie qu'en 2020. Le budget du département pour ce type de travaux est déjà épuisé pour l'année 2019.

Dans ces conditions, le Maire propose de prendre en charge la maîtrise d'œuvre à la place du département et de souscrire un prêt relais dans l'attente du versement de la contribution du département en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à prendre en charge la maîtrise d'œuvre après accord formel du Conseil départemental sur le versement des subventions en 2020 et à souscrire un prêt dans l'attente de ces subventions.

3/ Validation de l'étude d'impact du projet « aménagement des espaces publics » sur la situation financière de la commune :

Le Maire présente le montant estimé du projet global d'aménagement des espaces publics et de la traversée du village, soit la somme de 739 000 € HT. Ce montant dépasse très sensiblement 150 % des recettes de fonctionnement de la commune ; ce projet est, par conséquent, considéré comme une opération exceptionnelle d'investissement. A ce titre, il doit donner lieu à une étude d'impact financier conformément au décret n°2016.892 du 30 juin 2016.

Le Maire présente l'étude d'impact établie par Madame la Trésorière de Rioz qui précise que la commune n'est pas endettée à ce jour et que ce projet est réalisable financièrement compte tenu du prêt envisagé (290 000€ sur 20 ans) et de la capacité de financement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'étude d'impact du projet sur la situation financière de la commune et confirme la décision de réalisation du projet.

4/ Droit de préemption concernant les parcelles AB316.317.318.319.ZA57.ZB64.ZC62.118 et 151 :

Le Premier Adjoint, Didier MAGNIN, présente la demande relative au droit de préemption pour les parcelles cadastrées AB316.AB317.AB318.AB319.ZA57.ZB64.ZC62.ZC118 et ZC151 suite à la vente aux enchères du 14 mars dernier. Il sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles concernées. Le Maire n'a participé ni au débat, ni au vote.

5/ Fixation des taux d'imposition pour l'année 2019 :

Le Maire présente l'évolution des taux des trois taxes locales et explique que les taux communaux sont bas par rapport à la moyenne départementale (taxe d'habitation : 3.81%, moyenne des communes du département : 7% - taxe foncière : 6.91%, moyenne des communes du département : 9.80% - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.66%, moyenne des communes du département : 26.96%). Néanmoins, compte-tenu du contexte actuel, le Maire propose de ne pas modifier les taux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier les taux des trois taxes locales, soit pour l'année 2019 :

- taxe d'habitation : 3.81 %,
- taxe foncier bâti : 6.91 %,
- taxe foncier non bâti : 26.66 %,

et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

6/ Examen et vote du budget primitif communal pour l'année 2019 :

Le Maire présente le budget primitif 2019. Il précise que, suite au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays Riolois au 1er janvier 2019, il convient cette année de faire figurer les résultats de ces services dans le budget communal en vue de leurs transferts à la Communauté de communes.

En outre, le Maire rappelle la délibération n°3a du 26 février 2019 par laquelle le Conseil municipal avait décidé l'affectation du résultat du budget principal à l'article 1068 du BP 2019 pour un montant de 77 990.68 €.

Ainsi, le budget primitif 2019 se décompose comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 203 143 €, dont :
 - article 678 : 3 633.91 € résultat du budget eau 2018,
 - article 678 : 13 538.19 € résultat du budget assainissement, 2018soit la somme totale de 17 172.10 € à l'article 678,

- recettes de fonctionnement : 203 143 €, dont :
 - 002 : 88 670.75 € résultat du budget principal 2018,
 - 002 : 3 633.91 € résultat du budget eau 2018,

- 002 : 13 538.19 € résultat du budget assainissement 2018,
soit la somme totale de 105 842.85 € à l'article 002,

- dépenses d'investissement : 966 833 €, dont :
- 001 : 77 990.68 € résultat budget principal 2018,
- 001 : 782.47 € résultat du budget assainissement 2018,
soit la somme totale de 78 773.15 € à l'article 001,
- article 1068 : 15 313.18 € résultat du budget eau 2018,

- recettes d'investissement : 966 833 €, dont :
- 001 : 15 313.18 € résultat du budget eau 2018,
- article 1068 : 77 990.68 € résultat du budget principal 2018,
- article 1068 : 782.47 € résultat du budget assainissement 2018,
soit la somme totale de 78 773.15 € à l'article 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2019 présenté par le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

7/ Questions diverses :

- PLUI: le Maire présente la réclamation d'un propriétaire concernant le périmètre prévisionnel du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le Maire propose de traiter cette réclamation lorsque la chambre d'agriculture aura donné son avis sur les terres agricoles qui pourraient devenir constructibles.
- Le Maire informe le Conseil des factures « eau » et « assainissement » impayées et faire part des suites qui seront mises en œuvre (3 habitants sont concernés).
- Epicerie culturelle : Le Maire informe le Conseil que notre commune a été retenue suite à appel à candidatures, pour accueillir « l'Epicerie culturelle ». Il s'agit d'une tournée de « spectacle vivant » qui se produira dans plusieurs localités de la vallée de l'Ognon. Les entrées sont gratuites ; le coût est pris en charge par Culture 70. Les représentations auront lieu à Buthiers les vendredis 07 juin, 14 juin et 21 juin à 19H00. Le spectacle dure environ $\frac{3}{4}$ d'heure et est suivi d'un moment de convivialité.
- Rappel : « opération nettoyage de printemps » : samedi 30 mars, rendez-vous à 09H00 - cour de la mairie.
- La question est posée de savoir quand la parcelle 1 de la forêt communale sera replantée ? Le Maire apportera la réponse lors de la prochaine réunion du Conseil.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 30 avril 2019 à 20H00